

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec le Théâtre Brétigny pour le spectacle « Vrai Faux, Rayez la mention inutile » qui aura lieu le vendredi 31 mars 2023 à 20h30, à l'auditorium de Breuillet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer une convention de partenariat avec le Théâtre Brétigny, situé Rue Henri Douard 91220 BRETIGNY SUR ORGE et représenté par Madame Sophie MUGNIER, en qualité de Directrice du pôle Arts Vivants / Arts Visuels.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle « Vrai Faux, Rayez la mention inutile » se déroulera le vendredi 31 mars 2023 à 20h30, à l'auditorium de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit qu'aucune participation financière n'est demandée à la Commune. Tous les frais sont à la charge du Théâtre de Brétigny.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à **CULT 311 6042 CULT PROGR.**
- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Théâtre Brétigny

FAIT A BREUILLET, LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Maire,


Véronique MAYER.